



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°15.083

DECISION

*Concernant la fixation des redevances aéronautiques
de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
à compter du 1er mai 2015
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la proposition de la commission des usagers de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS réunie le 16 mai 2014,

. Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.224-2 et R.224-3,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er mai 2015, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

	TARIFS HT	TARIFS TTC
<u>I – REDEVANCES REGLEMENTEES</u> (art.R.224-2 du code de l'aviation civile)		
* 6 Premières Tonnes		
- Trafic National	9,67	11,60
- Trafic International	19,75	23,70
* De la 7 ^{ème} à la 12 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	1,96	2,35
- Trafic International	3,33	4,00
* De la 13 ^{ème} à la 24 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	3,08	3,70
- Trafic International	6,71	8,05
* De la 25 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne et par tonne		
- Trafic National	5,92	7,10
<u>II – REDEVANCES NON REGLEMENTEES</u> (pour les aéronefs de moins de 6 Tonnes) (art. R.224-3 du code de l'aviation civile)		
* - 1,5 T.		
- Régime général	4,29	5,15
- Aérodrome agréés	2,83	3,40
* + 1,5 T. à 2,5 T.		
-Régime général	6,38	7,65
- Aéroclubs agréés	4,96	5,95
* +2,5 T. à 6 T.		
- Régime général	9,50	11,40
- Aéroclubs agréés	9,50	11,40
<u>Régime International</u>		
* P < 1T.	4,71	5,65
* 1 T. < P < 2 T.	7,88	9,45
* 2 T. < P < 3 T.	10,67	12,80
* 3 T. < P < 4 T.	13,58	16,30
* 4 T. < P < 5 T.	16,42	19,70
* 5 T. < P < 6 T.	20,71	24,85
<u>Aéroclubs agréés</u>		
* forfait abonnements annuels atterrissage		
- formule 1 – 20 atterrissages	63,63	76,35
- formule 2 – 30 atterrissages	89,13	106,95
<u>Forfait Touch and Go</u>		
* 1 redevance d'atterrissage pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est < à 1,5 T. pour une ½ de tour de piste lorsqu'ils effectuent des « Touch and Go »	5,29	6,35
<u>III –REDEVANCES D'USAGE DES DISPOSITIFS D'ASSISTANCES A LA NAVIGATION AERIENNE</u>		
* C.AM.V. (balisage) par mouvement le ¼ h.	8,25	9,90

<p><u>IV - REDEVANCES PASSAGERS</u></p> <p><u>Passagers à destination</u> * d'un aéroport de la métropole * de tous les aéroports</p>	<p>2,58 6,17</p>	<p>3,10 7,40</p>
<p><u>V - REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS</u> (Par m2 et par an)</p> <p>* Terrains nus * Terrains aménagés</p>	<p>1,00 1,71</p>	<p>1,20 2,05</p>
<p><u>VI - REDEVANCES DE STATIONNEMENT</u> (par tonne et par heure)</p> <p><u>Trafic National</u> * Redevances de stationnement (délai de franchise 2 heures) * Aire de trafic } * Aire de garage } Par heure et au-delà de 2 h. * Aire d'entretien } * Aire en herbe }</p> <p><u>Trafic International</u> * Aire de trafic } * Aire de garage } Par heure et au-delà de 2 h. * Aire d'entretien } * Aire en herbe }</p>	<p>0,17</p>	<p>0,20</p>
<p><u>VII - REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS</u></p> <p><u>Poids des aéronefs</u> * 0 à 6 Tonnes * + de 6 Tonnes et par tranche de 6 Tonnes</p>	<p>2,42 2,42</p>	<p>2,90 2,90</p>
<p><u>VIII - ASSISTANCE TECHNIQUE EN ESCALE</u></p> <p>* Hors catégorie * Catégorie 2 * Catégorie 3 * Catégorie 4 * Catégorie 5 L'aérodrome ne possède pas de groupe de démarrage</p>	<p>43,63 71,96 120,04 168,42 196,79</p>	<p>52,35 86,35 144,05 202,10 236,15</p>
<p><u>IX - OUVERTURE HORS HORAIRES DE L'AERODROME</u></p> <p>* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de : - 7 H 00 à 8 H 00 } - 12 H 00 à 14 H 00 } - 18 H 00 à 00 H 00 }</p> <p>* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés - 00 H 00 à 7 H 00</p>	<p>45,04 63,13</p>	<p>54,05 75,75</p>

<u>X – LOCATIONS DIVERSES</u>		
<u>Location de hangars par avion</u>		
* Avions monomoteur par mois	63,13	75,75
* Avions bimoteur par mois	99,21	119,05
<u>Location des points de vente</u>		
* par m ² et par mois	8,08	9,70
<u>XI – AVIONS APPARTENANT AUX AERoclubs AGREES ET BASES A L'AERODROME DE ROYAN MEDIS</u>		
* Exonération totale		

NB – Le tarif HT est assujéti au taux de TVA en vigueur (20,00 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 816 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 février 2015

Fait à ROYAN, le 19 février 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO